ARRETE N°UCA-2026-594

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ÉLECTIONS ET ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Ecole de Droit, de l'École d'Économie, de l'IUT Clermont Auvergne, de l'UFR Langues, Cultures et Communication (UFR LCC), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'UFR de Chimie, de l'Ecole Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Mathématiques, de Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), de l'UFR de Biologie, de l'UFR de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé (UFR MMMS), et de l'UFR d'Odontologie ;

Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale Sciences pour l'ingénieur (ED SPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°CA_20260925_03 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-478 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n°UCA-2026-540 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°UCA-2026-543 portant publication des listes électorales concernant les élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 : Ecole de droit – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Quatre associations, une seule voix : la vôtre**
  Soutiens : ARES, FedEA et ACDD

1.	Mme	Lisa	DA SILVA
2.	M.	Quentin	BION
3.	Mme	Lola	BARRAUD
4.	M.	Gabriel	DAUGE
5.	Mme	Emma	DEBARD
6.	M.	Mathieu	POMPEI
7.	Mme	Angelina	RAT-MATILLON
8.	M.	Tristan	BREUIL
9.	Mme	Emma	DUNET
10.	M.	Matheo	FERREIRA
11.	Mme	Elsa	WAVRANT
12.	M.	Matys	DEBORDE

Article 2 : Ecole d'économie – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Rassemblement des étudiant.e.s de l'école d'économie**
  Soutiens : ADESS Clermont ; Heclipse

1.	Mme	Angèle	DURIOL
2.	M.	Benjamin	CHAMBEFORT
3.	Mme	Dharma	FIDONE
4.	M.	Anthony	NGATSE PETO
5.	Mme	Ilknur	PEKER
6.	M.	Kossi Christ	AWOKOU
7.	Mme	Shakira	YAYA
8.	M.	Mathis	VALLOT
9.	Mme	Sara	AIT ALLA

Article 3 : IUT Clermont Auvergne – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Inter iut**

1.	Mme	Alice	DEGAY
2.	M.	Jérémy	PINOT
3.	Mme	Souad	BOUDRARI
4.	M.	Renato	HENRIQUES NASCIMENTO

Article 4 : UFR LCC – Collège USAGERS
Sont déclarées recevables, les candidatures suivantes :

- **Bouge des LCC**
  Soutiens : FedEA, ANEIC

1.	Mme	Enza	PANICO
2.	M.	Louis	PORTE
3.	Mme	Sarah	PIERRAT

4.	M.	Alban	DELOCHE
5.	Mme	Maryam	HAJKACEM
6.	M.	Hugo	LUU

- **Union etudiante contre macron et l'extreme-droite**

1.	M.	Charki	PELLE
2.	Mme	Mélody	RICCIO
3.	M.	Maé	FREMAU
4.	Mme	Zakia	MAILLOT
5.	M.	Leo	CHASSIN
6.	Mme	Faustine	CAULE

Article 5 : UFR PSSSE – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Bouge tes psycho**
  Soutiens : FedEA, BDE APSYS

1.	Mme	Céline	LOPES VAZ
2.	M.	Mathieu	HUBERT
3.	Mme	Ophélie	LEVANT
4.	M.	Othman	SADIK
5.	Mme	Léa	THIMM
6.	M.	Enzo	LEMO
7.	Mme	Shaïma	ARKHOUCH

Article 6 : UFR STAPS – Collège A
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Liste collège A**

1.	M.	Fabien	COUTAREL
2.	Mme	Nathalie	BOISSEAU
3.	M.	Sébastien	RATEL
4.	Mme	Nathalie	GAL-PETITFAUX
5.	M.	Vincent	MARTIN
6.	Mme	Géraldine	RIX-LIEVRE

Article 7 : UFR STAPS – Collège B
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Liste pluridisciplinaire ufr staps**

1.	M.	Simon	BOYER
2.	Mme	Lore	METZ
3.	M.	Stéphane	LESTRADE
4.	Mme	Emilie	MATHIEU
5.	M.	Julien	VERNEY
6.	Mme	Laurie	ISACCO

Article 8 : UFR STAPS – Collège BIATSS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Ufr staps-collège biatss**

1.	Mme	Sabine	GIRARDON
2.	Mme	Claire	VAN DER HEYDEN

Article 9 : UFR STAPS – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Bouge tes staps**
  Soutiens : FedEA, ANEJAPS, BDE STAPS Clermont, MANASTAPS

1.	Mme	Jeanne	BRUYERE
2.	M.	Simon	MARATHEE
3.	Mme	Noémie	LAFAYE
4.	M.	Johan	MOULAT

Article 10 : INSPE – Collège B
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Enseignement et recherche à l'institut**

1.	Mme	Anne	SARDIER
2.	M.	Philippe	CURY

Article 11 : UFR de chimie – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Une nouvelle énergie en chimie**

1.	Mme	Maëlie	LEYRIT
2.	M.	Ludovic	PILARD

Article 12 : EUPI – Collège B
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **L'eupi pour tous**

1.	M.	Frédéric	PERISSE
2.	Mme	Céline	TEULIERE

Article 13 : EUPI – Collège USAGERS

ABSENCE DE CANDIDATURE

Article 14 : UFR de mathématiques – Collège USAGERS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Bouge tes maths**
  Soutiens : FedEA, AFNEUS

1.	M.	Tery	MARINO
2.	Mme	Louann	GOULET

Article 15 : OPGC – Collège USAGERS

ABSENCE DE CANDIDATURE

Article 16 : UFR de biologie – Collège USAGERS

ABSENCE DE CANDIDATURE

Article 17 : UFR de médecine – Collège B

ABSENCE DE CANDIDATURE

Article 18 : UFR d'odontologie – Collège B

ABSENCE DE CANDIDATURE

Article 19 : Ecole Doctorale Sciences pour l'ingénieur (ED SPI) – Collège USAGERS – DOCTORANTS
Est déclarée recevable, la candidature suivante :

- **Liste doctorants ed spi**

1.	M.	Ayoub	ESSEFI
2.	Mme	Nourhen	GHARIANI
3.	M.	Malik	AMMAR KHODJA
4.	Mme	Rachel	DJONYABE HABIBA
5.	M.	Martin	PILON

Article 20

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote, ainsi qu'à la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la Commission de contrôle des opérations électorales. La requête est à adresser ou déposer au Secrétariat du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'attention de la Présidente de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.
La CCOE dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la réclamation qui lui est soumise.

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE (en l'absence de décision expresse à l'issue du délai de 2 mois susmentionné) devront être introduits devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, ou via la plateforme Télérecours citoyens (https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication), au plus tard le sixième jour suivant, soit la décision de la CCOE, soit l'absence de décision expresse de la CCOE. Ce délai de six jours ne correspondant pas à un délai franc.

Article 21

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au sein des composantes et écoles doctorales concernées, ainsi qu'à l'adresse suivante https://www.uca.fr/elections/ et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 6 novembre 2026

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne